



Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez

STATUTS

Article 1 : COMPOSITION et DÉNOMINATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5212-1, L5711-1 et suivants, il est créé le « **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ** » (SMBVL).

Le syndicat est constitué des cinq Communautés de Communes membres suivantes :

- **Communauté de Communes DIEULEFIT BOURDEAUX** (CCDB) sur le territoire des communes de MONTJOUX (26), ROCHE SAINT SECRET BECONNÉ (26), TEYSSIERES (26), VESC (26),
- **Communauté de Communes des BARONNIES EN DROME PROVENÇALE** (CCBDP) sur le territoire des communes de VENTEROL (26), VINSOBRES (26),
- **Communauté de Communes de L'ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN** (CCEPPG) sur le territoire des communes de CHAMARET (26), CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN (26), COLONZELLE (26), GRIGNAN (26), GRILLON (84), MONTBRISON-SUR-LEZ (26), MONTSEGUR-SUR-LAUZON (26), LE PEGUE (26), RICHERENCHES (84), ROUSSET-LES-VIGNES (26), SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES (26), TAULIGNAN (26), VALREAS (84), VISAN (84),
- **Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE** (CCDSP) sur le territoire des communes de LA BAUME DE TRANSIT (26), BOUCHET (26), CLANSAYES (26), DONZERE (26), LA GARDE-ADHEMAR (26), ROCHEGUDE (26), SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (26), SAINT-RESTITUT (26), SOLERIEUX (26), SUZE-LA-ROUSSE (26), TULETTE (26),
- **Communauté de Communes RHONE LEZ PROVENCE** (CCRLP) sur le territoire des communes de BOLLENE (84), MONDRAGON (84), MORNAS (84).

Ce syndicat est un syndicat mixte fermé.

Article 2 : SIÈGE

Le siège du SMBVL est fixé à l'adresse suivante :

Espace Germain Aubert - 17D rue de Tourville – 84600 VALREAS

Toutefois, les réunions du Comité syndical et du Bureau peuvent se tenir en tout autre endroit, sur décision du Président ; de même que les réunions des commissions de travail thématiques, sur décision des Présidents de commission.

Article 3 : TERRITOIRE DE COMPÉTENCES

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 084-258403005-20251210-2025_85D-DE

Berger
Levraud

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez est compétent à la fois :

- sur l'ensemble du bassin versant du Lez limité aux territoires de ses membres compris dans ce bassin versant. Le territoire de compétences est présenté en annexe 1 ;
- sur l'ensemble du bassin versant du Lauzon limité aux territoires de ses membres compris dans ce bassin versant. Le territoire de compétences est présenté en annexe 1 ;
- sur l'ensemble du bassin versant de la Roubine limité aux territoires de ses membres compris dans ce bassin versant. Le territoire de compétences est présenté en annexe 1 ;
- sur l'ensemble du bassin versant des Echaravelles limité aux territoires de ses membres compris dans ce bassin versant. Le territoire de compétences est présenté en annexe 1 ;
- sur l'ensemble du bassin versant des Riailles de Donzère limité aux territoires de ses membres compris dans ce bassin versant. Le territoire de compétences est présenté en annexe 1.

Le cas échéant, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez peut intervenir hors de son périmètre de compétences, en appui aux collectivités, à leurs groupements ou à tout autre établissement public compétent de manière à apporter une compétence technique ou administrative et dans le cadre de ses propres compétences statutaires.

Article 4 : DURÉE

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez est créé pour une durée indéterminée.

Article 5 : OBJET

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez a pour objet d'assurer, de soutenir ou de promouvoir toutes les actions visant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur les bassins versants du Lez, du Lauzon, de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère.

Le syndicat concourt à la prévention des inondations, à la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau, dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement :

- aux propriétaires publics et privés (riverains des cours d'eau non domaniaux, propriétaires d'ouvrages construits et aménagés dans les cours d'eau, ...) ou à leur association syndicale ;
- à l'Etat, à ses établissements publics ou à ses concessionnaires ;
- aux collectivités territoriales et à leurs regroupements, ainsi qu'aux Maires et aux Préfets.

Pour mettre en œuvre son objet, le SMBVL est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant :

- les missions composant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI), définies à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement sur les bassins versants du Lez, du Lauzon, de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère :
 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - la défense contre les inondations et contre la mer ;
 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, pour le périmètre limité aux bassins versants du Lez, du Lauzon, de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la prévention des inondations sur l'intégralité du territoire administratif.

Les actions correspondantes sont détaillées en annexe 2.

Le SMBVL pourra intervenir en marge des bassins versants du Lez, du Lauzon, de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère par voie de convention avec les collectivités ou les groupements concernés et les partenaires dans le cadre de ses compétences statutaires pour la gestion de parties de bassin versant, de cours d'eau ou d'ouvrages dépassant les limites administratives respectives de ces collectivités.

Le SMBVL est également habilité à réaliser des prestations de services et des opérations de mandat pour le compte de tiers ou de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ou de la réglementation afférentes aux marchés publics. Ces prestations ou opérations de mandat peuvent viser des actions situées dans le territoire de compétence du SMBVL comme hors de ce territoire de compétence. Ces opérations visent toutes les actions (études, exécution et exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations...) concourant aux objectifs poursuivis par le SMBVL ou ayant un impact potentiel sur les milieux à l'occasion de leur exécution. Toute opération permettant de concrétiser ces interventions fera l'objet d'une approbation du comité syndical qui en précisera les modalités et le financement. Dans ce cas, seul le mandataire est bénéficiaire du FCTVA.

Le SMBVL n'est pas compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, d'eaux pluviales urbaines tel que défini par le législateur. Le SMBVL n'est pas chargé d'entreprendre les actions visant l'approvisionnement en eau (eau potable, eau brute, hydraulique agricole, irrigation).

Article 6 : COMITÉ SYNDICAL

En application de l'article L.5212-6 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez est administré par un comité syndical composé de 23 délégués.

Chaque membre est représenté par le nombre suivant de délégués titulaires :

- Communauté de Communes DIEULEFIT BOURDEAUX : 3 délégués,
- Communauté de Communes des BARONNIES EN DROME PROVENÇALE : 3 délégués,
- Communauté de Communes de L'ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN : 6 délégués,
- Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE : 5 délégués,
- Communauté de Communes RHONE LEZ PROVENCE : 6 délégués.

Chaque membre dispose également de délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire :

- Communauté de Communes DIEULEFIT BOURDEAUX : 1 délégué,
- Communauté de Communes des BARONNIES EN DROME PROVENÇALE : 1 délégué,
- Communauté de Communes de L'ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN : 3 délégués,
- Communauté de Communes DROME SUD PROVENCE : 2 délégués,
- Communauté de Communes RHONE LEZ PROVENCE : 3 délégués.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leur assemblée délibérante.

Article 7 : BUREAU

Le comité syndical élit parmi les délégués qui le composent, le bureau constitué comme suit :

- le Président,
- 4 Vice-présidents,

Le comité syndical peut déléguer au Bureau tout pouvoir d'administration et de gestion financière par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Article 8 : COMMISSIONS

Pour le bon fonctionnement du SMBVL et pour l'avancement de ses projets, des commissions thématiques pourront être créées au sein du comité syndical.

La mise en œuvre de ces commissions, leur composition et leurs fonctions sont précisées dans le règlement intérieur du Syndicat.

Article 9 : RÈGLEMENT INTERIEUR DU COMITÉ SYNDICAL

Un règlement intérieur détermine le fonctionnement interne du comité syndical. Il est approuvé et modifié par le comité syndical

Article 10 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exécution des missions constituant son objet.

Conformément à l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales les recettes du SMBVL se composent :

- des contributions des membres du Syndicat,
- des subventions diverses provenant de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, des Conseils Régionaux, des Conseils Départementaux ou tout autre organisme ayant intérêt,
- du revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat,
- des produits des emprunts,
- des produits des dons et legs,
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- du revenu des prestations de services réalisées pour le compte de tiers
- d'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le SMBVL met en œuvre une comptabilité analytique permettant d'identifier les contributions nécessaires :

- d'une part à l'exercice de la compétence GeMAPI,
- aux missions complémentaires dites hors GeMAPI du Syndicat d'autre part.

La répartition des contributions financières destinées à la compétence complémentaires GeMAPI, opère la distinction entre les dépenses visant :

- les frais de fonctionnement de la structure, les dépenses courantes et générales, les études générales, les actions issues du plan pluriannuel de gestion et de restauration de la végétation du bassin versant du Lez, la mise en œuvre et l'entretien du réseau d'alerte,
- les travaux issus du plan pluriannuel de gestion et de restauration de la végétation du bassin versant du Lauzon,
- les travaux issus du plan pluriannuel de gestion et de restauration de la végétation des bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère,
- la gestion des digues et des systèmes d'endiguement, et plus largement la gestion des systèmes de protection contre les inondations dans le cadre réglementaire, hors phase travaux,
- la réalisation des autres opérations.

10.1/ Contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux dépenses courantes et générales, aux études générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation sur le bassin versant du Lez, la mise en œuvre et l'entretien du réseau d'alerte :

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres suivant une clé de répartition ci-après précisée :

EPCI-FP membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3.13 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	1.48 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	32.09 %
CC DROME SUD PROVENCE	33.10 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	30.20 %
Total	100 %

Les valeurs utilisées à l'établissement des quotes-parts de chaque membre ainsi que les modalités de calcul sont précisées aux annexes 5A et 5B. Ces valeurs sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal et les quotes-parts recalculées.

10.2/ Contributions financières visant la gestion des digues, et plus largement la gestion des systèmes de protection contre les inondations (endiguements et aménagements hydrauliques) dans le cadre réglementaire (suivi et entretien, obligations de sûreté, études de définition, maîtrise foncière, régularisation et autorisation), hors phase travaux de construction, réfection ou confortement :

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres au prorata du linéaire de système d'endiguement possible.

Les valeurs utilisées à l'établissement des quotes-parts de chaque membre ainsi que les modalités de calcul sont précisées aux annexes 5A et 5C. Les quotes-parts sont actualisées tous les ans en fonction de l'évolution

du linéaire de système d'endiguement ayant fait l'objet de procédures de déclaration ou d'autorisation et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal.

10.3/ Contributions financières liées aux actions du plan pluriannuel de restauration de la végétation sur le bassin versant du Lauzon

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres suivant une clé de répartition ci-après précisée :

EPCI-FP membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	Néant
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	Néant
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	16 %
CC DROME SUD PROVENCE	32 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	52 %
Total	100 %

Ces valeurs sont calculées sur la base du cout moyen annuel des travaux à réaliser sur le territoire de chaque EPCI-FP (prise en compte du cout de chaque poste de travaux et de sa fréquence de réalisation calculé sur un programme de travaux de 6 ans).

Ces quotes-parts sont recalculées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal sur la base du programme de travaux réalisé les trois années précédentes.

10.4/ Contributions financières liées aux actions du plan pluriannuel de restauration de la végétation sur les bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère

Ces dépenses sont financées par la contribution des membres suivant une clé de répartition ci-après précisée :

EPCI-FP membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	Néant
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	Néant
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	Néant
CC DROME SUD PROVENCE	100 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	Néant
Total	100 %

Ces valeurs sont calculées sur la base du cout moyen annuel des travaux à réaliser sur le territoire de chaque EPCI-FP (prise en compte du cout de chaque poste de travaux et de sa fréquence de réalisation calculé sur un programme de travaux de 6 ans).

Ces quotes-parts sont recalculées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal sur la base du programme de travaux réalisé les trois années précédentes.

10.5/ Contributions financières des autres opérations

Les autres opérations destinées à la compétence GeMAPI intègrent la réalisation des études préalables, les acquisitions foncières, la réalisation des travaux et ouvrages, le contentieux éventuel lié à la réalisation de ces travaux.

Après déduction des subventions et participations, l'autofinancement se rapportant à chaque opération est financé par la contribution des membres suivant la clé de répartition spécifique suivante :

10.5.1 Pour ce qui concerne les travaux visant à titre principal la protection contre les inondations :

- 90 % de la part de financement par la communauté de communes membre bénéficiaire ; dans l'hypothèse où plusieurs membres bénéficient d'un même projet, la répartition entre ces bénéficiaires sera définie par délibération du comité syndical ;
- 10 % de la part de financement au titre de la solidarité de bassin répartie entre les autres membres au prorata du potentiel financier ; ce potentiel financier résulte de l'addition des potentiels financiers des communes membres de chaque EPCI-FP ;
- Pour chaque opération, la répartition au titre de la solidarité de bassin ne peut excéder 30 000 €.

10.5.2 Pour ce qui concerne les travaux visant à titre principal la gestion des milieux aquatiques :

- 50 % de la part de financement par la communauté de communes membre bénéficiaire ; dans l'hypothèse où plusieurs membres bénéficient d'un même projet, la répartition entre ces bénéficiaires sera définie par délibération du comité syndical ;
- 50 % de la part de financement au titre de la solidarité de bassin répartie entre les autres membres au prorata du potentiel financier ; ce potentiel financier résulte de l'addition des potentiels financiers des communes membres de chaque EPCI-FP ;
- Pour chaque opération, la répartition au titre de la solidarité de bassin ne peut excéder 30 000 €.

Les valeurs utilisées pour définir la répartition au titre de la solidarité de bassin sont actualisées tous les 3 ans et lors de chaque exercice de renouvellement général des élus du bloc communal.

10.6/ Dispositions applicables pour l'entretien des cours d'eau souterrains

L'action du SMBVL s'intéresse exclusivement aux actions garantissant le bon écoulement des eaux (gestion des atterrissages de matériaux, gestion des embâcles, enlèvement des déchets) à l'exclusion de toute intervention visant la stabilité et la solidité de l'ouvrage (murs, couverture en béton) laquelle incombe soit à la Mairie, à la communauté de communes ou aux propriétaires riverains de la surface du sol en fonction des situations de chaque tronçon en souterrain, le propriétaire au-dessus (route, espace public ou immeuble) restant toujours propriétaire de l'état de l'ouvrage sur lequel il est posé.

Au regard de la complexité des interventions (milieu confiné, problématique d'accès, conditions de sécurité des agents), ces travaux font l'objet de procédures ou de marchés spécifiques.

A ce titre, les travaux qui ne pourront pas être réalisés via les marchés de gestion ou d'entretien de la végétation seront financés par la communauté de communes concernés en dehors des clés de répartition définies aux chapitres 10.1, 10.3 et 10.4.

Article 11 : RECEVEUR DU SYNDICAT

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au SMBVL. La comptabilité est tenue par les services administratifs du SMBVL sous l'autorité du Président et sous le contrôle du comité syndical.

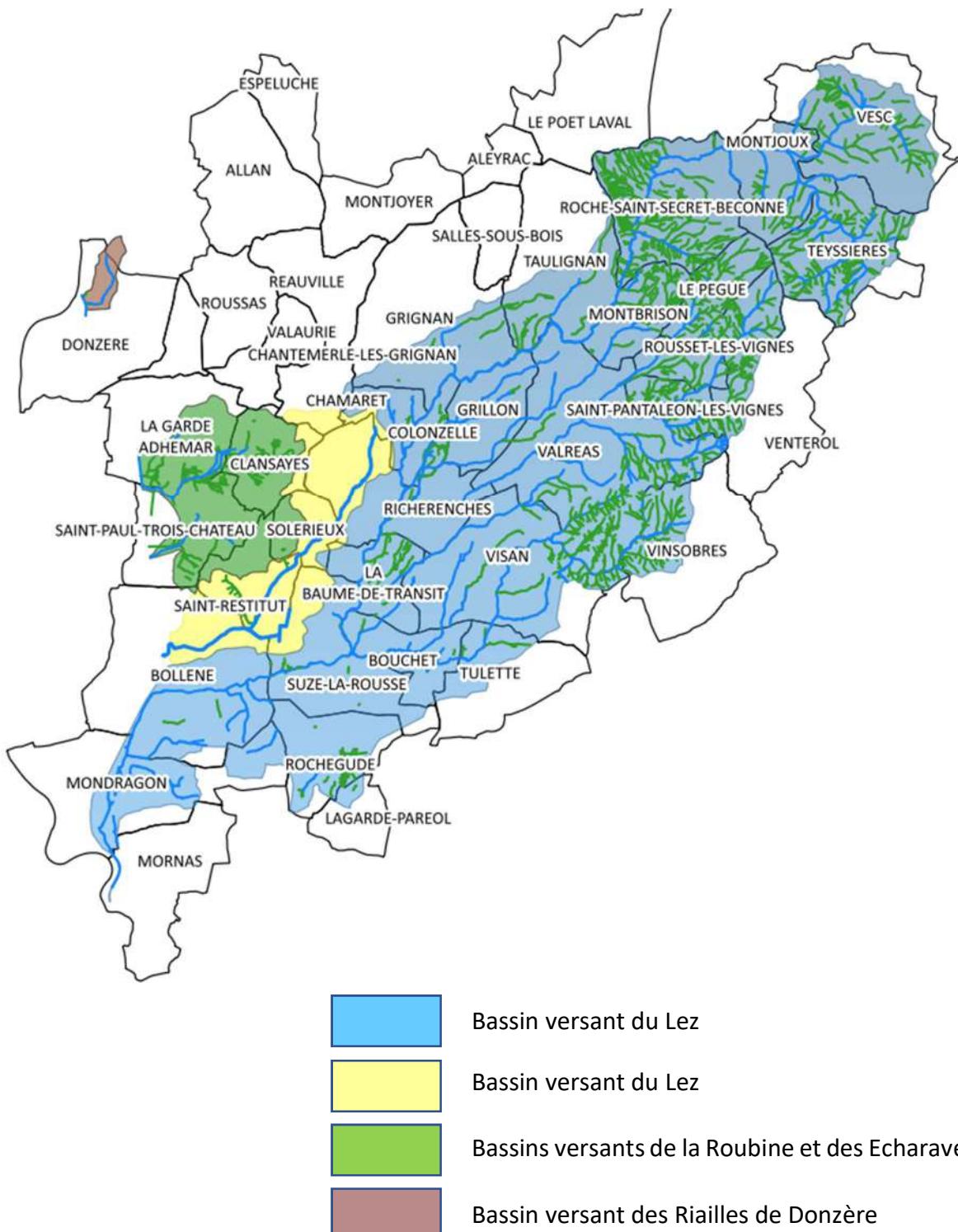
Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier Payeur du siège du SMBVL.

Article 12 : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts.

ANNEXE 1 : carte du territoire de compétence du SMBVL

Le territoire de compétence du SMBVL correspond aux divers bassins versants du Lez, du Lauzon, de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère



ANNEXE 2 : actions possibles du syndicat

Le SMBVL a pour objet la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Syndicat concourt à la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et à la prévention des inondations dans le strict respect des compétences et des responsabilités reconnues respectivement aux propriétaires (riverains des cours d'eau non domaniaux ou d'ouvrages hydrauliques) ou à leur association syndicale, à l'Etat et à ses éventuels concessionnaires, aux Maires, aux collectivités locales, au Préfet et à l'Agence de l'Eau.

Pour mettre en œuvre son objet, le Syndicat est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant :

- les missions composant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI), définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, NOTAMMENT :
 - l'aménagement des bassins versants décrits à l'annexe 1 ou d'une fraction de ces bassins hydrographiques, dans un objectif principal de défense contre les inondations ;,
 - l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau décrits à l'annexe 3, pour ce qui relève de leur fonctionnement hydrographique et de biodiversité ;
 - la surveillance des milieux constitués par les cours d'eau, canaux, plans d'eau et zones humides (hors dispositif) des bassins versants décrits à l'annexe 1 ;
 - la maîtrise des accès aux cours d'eau, canaux, plans d'eau et zones humides des bassins versants décrits l'annexe 3 ;
 - l'association à l'urbanisme opérationnel et programmatique afin de veiller à leur conformité aux enjeux des bassins versants décrits à l'annexe 1 ; le SMBVL consulté émet des avis sur les documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles en tant qu'ils s'appliquent à son territoire ou sont susceptibles d'avoir un impact sur son objet statutaire ;
 - l'enlèvement d'embâcles présentant un risque sur les cours d'eau et canaux mentionnés à l'annexe 3 ;
 - l'exploitation des ouvrages propriétés du SMBVL ou mis à sa disposition par ses membres, en particulier :
 - les ouvrages mentionnés à l'annexe 3
 - les digues de protection contre les inondations et ouvrages associés ;
 - la définition d'une stratégie de gestion des systèmes d'endiguement ou des aménagements hydrauliques comprenant des ouvrages qui ne sont pas la propriété du SMBVL (propriété privée ou publique, Associations syndicales autorisées ou libres, autres collectivités ou établissements) ;
 - la définition des systèmes d'endiguement ;
 - l'acquisition de digues privées entrant dans des systèmes d'endiguement ;
 - la mise en œuvre de servitudes sur les digues privées entrant dans des systèmes d'endiguement ;
 - les obligations de sureté des digues, aménagements hydrauliques et systèmes d'endiguement classés selon les dispositions réglementaires en vigueur ;
 - la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations, en particulier les ouvrages mentionnés à l'annexe 3 ;

- l'incitation aux bonnes pratiques de gestion et d'entretien des zones humides des bassins versants décrits à l'annexe 1 ;
- l'élaboration de plans de gestion de cours d'eau, plans d'eau et zones humides des bassins versants décrits à l'annexe 1 ;
- l'incitation à la restauration de la continuité écologique et sédimentaire des bassins versants décrits à l'annexe 1 ;
- l'élaboration et l'exécution de plans pluriannuels de gestion de la végétation en substitution des propriétaires (débroussaillage, abattage, enlèvement d'embâcles, ...) pour les cours d'eau, plans d'eau, canaux et zones humides mentionnés à l'annexe 3 ;
- la lutte contre les espèces invasives ou indésirables pour les cours d'eau, plans d'eau, canaux et zones humides mentionnés à l'annexe 3 ;
- le maintien des 'secteurs sauvages' sans intervention pour les cours d'eau, plans d'eau, canaux et zones humides mentionnés à l'annexe 3 ;
- la connaissance du fonctionnement hydrologique, hydraulique et géomorphologique des bassins versants décrits à l'annexe 1 ;
- la définition de stratégies globales d'aménagement des bassins versants décrits à l'annexe 1 ;
- l'animation, l'élaboration et la coordination d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
- la préservation et la restauration de champs d'expansion de crues, des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF), des zones de rétention temporaire des inondations des eaux et des périmètres de zones contribuant à la limitation des inondations sur les bassins versants décrits à l'annexe 1 ;
- l'élaboration et l'animation de plans de gestion des sédiments et matériaux des bassins versants décrits à l'annexe 1 ;
- la réhabilitation écologique du lit et des berges des cours d'eau et canaux mentionnés à l'annexe 3 ;
- la restauration et le maintien de la continuité écologique en substitution ou en soutien des propriétaires, des cours d'eau et canaux mentionnés à l'annexe 3 ;
- la restauration des habitats piscicoles, ... des cours d'eau et canaux mentionnés à l'annexe 3 ;
- la réalisation d'inventaires naturalistes, d'études fonctionnelles, de plans de gestion visant la valorisation écologique sur les bassins versants décrits à l'annexe 1 ;
- la maîtrise foncière des espaces et leur gestion sur les bassins versants décrits à l'annexe 1 ;
- la renaturation des cours d'eau mentionnés à l'annexe 3 ;
- la préservation, la restauration et l'aménagement des ouvrages de gestion sédimentaire sur les bassins versants décrits à l'annexe 1, à condition qu'ils s'inscrivent dans une stratégie globale ;
- les actions d'évitement et de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- l'aménagement d'ouvrages inscrits dans la stratégie globale d'aménagement du bassin :
 - écrêtelement
 - sur-inondation
 - digues
 - protection de berges
 - ...
- l'installation et l'exploitation de dispositifs de suivi et de prévision des évènements hydrologiques.

- **la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, NOTAMMENT :**
 - la définition d'un réseau de stations de mesures visant l'hydrologie et l'hydrométrie des cours d'eau ;
 - l'élaboration d'un protocole de suivi ;
 - l'achat de matériels, l'installation et la maintenance des stations de mesures ;
 - la bancarisation et la diffusion de la donnée.

- **l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, NOTAMMENT :**
 - l'information et la sensibilisation de tous publics (scolaires, élus, professionnels, usagers de l'eau, citoyens, usagers des loisirs, touristes, collectivités locales,...) du périmètre de compétence du SMBVL ;
 - l'élaboration, l'animation et le suivi de la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ;
 - l'animation, l'élaboration, le suivi et la coordination d'un contrat de rivière, d'un contrat territorial axé sur l'eau, d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ou de toute autre démarche d'orientation, de programmation et de planification, y compris le secrétariat des commissions de concertation associées à ces démarches (comité de rivière, commission locale de l'eau, comité de pilotage...) ;
 - le rôle de mutualisation de moyens avec les membres du Syndicat et une mission d'assistance et d'expertise dans les domaines liés au grand cycle de l'eau.

- **les actions concourant à la protection et la restauration des sites et des écosystèmes aquatiques, NOTAMMENT :**
 - l'approche globale des pollutions de l'assainissement domestique, des pollutions industrielles, routières et agricoles, liées aux déchets aux abords des cours d'eau, confrontée à la sensibilité des milieux et à leurs usages, des bassins versants décrits à l'annexe 1
 - l'animation de démarches concourant au bon état écologique des milieux des bassins versants décrits à l'annexe 1.

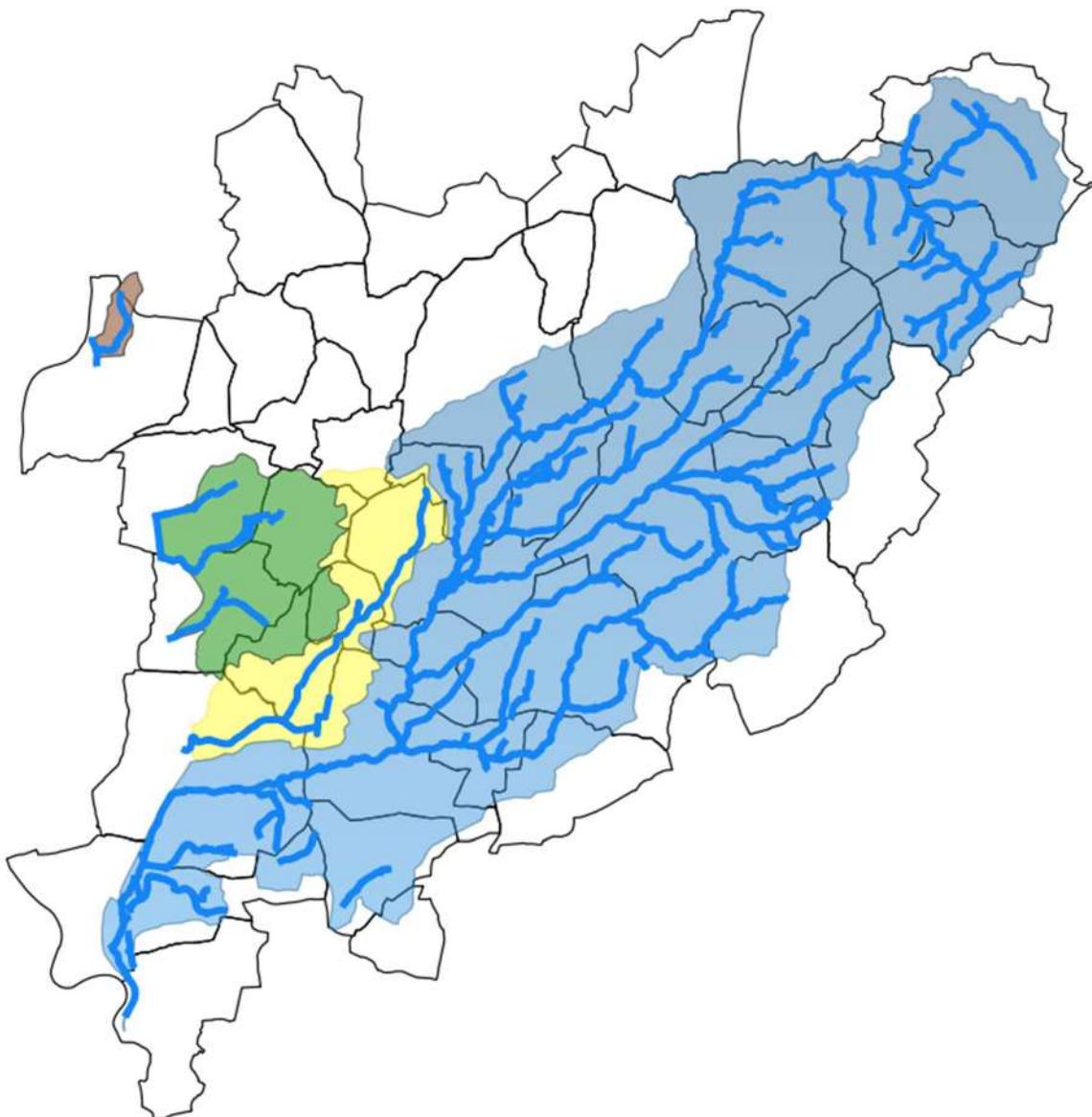
- **la protection et la conservation des eaux, dans une approche de gestion quantitative NOTAMMENT :**
 - l'animation des actions de projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) ;
 - le suivi des cumuls des prélèvements.

ANNEXE 3 : lieux d'intervention potentiels du syndicat

Annexe 3a : cours d'eau, plans d'eau, canaux et zones humides principaux où l'action du syndicat ne vise que les missions GeMAPI

Plan du réseau hydrographique

classé cours d'eau au titre de la police de l'eau



- Le Lez et ses affluents directs
 - Ravin de Grande Combe
 - Ravins de Cougouare et Tardieu
 - Ruisseau de Combe Maret
 - Ravin de Comborie et Combe Chave
 - Combe Blanche
 - Ravin de Combat
 - Ravin de la Rieille
 - Ruisseau de Combe Barral
 - Ravin des Daruts
 - Ravin de La Grande Combe
 - Ruisseau Des Combettes
 - Ruisseau ou ravin Gorge d'âne
 - Aigue Longue
 - Les Jaillets ou Ravin des Pigières
 - Riaille de Taulignan
 - La Chalerne
 - Les Autagnes
 - Les Evabres
 - Saint Bach
 - Ravin de St Blaise
 - Combe Gaillarde
 - L'Argilas
 - Le Thivolier
 - Mayre des Saignières
 - Ravin de Saint Ariès
 - Grande Mayre
 - Fossé de la Roubine
 - Rieu Colin Maresque
 - Béal de Mondragon
 - Mayre des Malicamps
 - Ravin des Vachères
 - Les Massannes
 - Ravin de Derboux
 - Vieux Lez
- La Veyssanne
- L'Aulière et le Rieussec
 - Canal de Grillon
 - Le Merdari
- La Coronne et ses affluents
 - Le Pègue Donjon
 - Le Delille
 - Ruisseau de Saint-Martin
 - Le Riomeau
 - La Fosse Chapelut
 - Le Merdari
 - Le Grand Vallat de Saint-Pierre
 - Ravin des Mathématiques
 - Le Mistral
 - La Miale

- Ravin des Dignerieux
- La Riaille Saint-Vincent

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

Berger
Levraud

ID : 084-258403005-20251210-2025_85D-DE

- Le Talobre et le Petit Talobre
- L'Hérein et ses affluents
 - Le Fresquet
 - L'Heuche
 - Ravin de Verdon
 - Ravin de Barri
 - Riaille de Coste Chaude
 - Le Merdalim
 - Le Rieu
 - La Roubine
 - Le Grand Vallat
- Le Lauzon et ses affluents
- La Roubine et ses affluents
- Les Echaravelles ses affluents
- Les Riailles de Donzère et ses affluents

Zones humides présentes sur le territoire de compétence du SMBVL

Code zone humide	Dénomination	Code SDAGE	Libellé SDAGE	Surface en ha	Commune
26FRAPNA0089	La Motte - Pont Neuf	6	plaines alluviales	10.291	TULETTE
26FRAPNA0037	Plaine alluviale des basses Rouvières	6	plaines alluviales	4.413	CHAMARET
26FRAPNA0031	Plaine alluviale de l'Herain	6	plaines alluviales	7.650	BOUCHET
84CEN0202	La Riaille de Coste Chaude	6	plaines alluviales	22.201	VISAN
26FRAPNA0025	les Panelles - le Foulon	6	plaines alluviales	19.366	SUZE-LA-ROUSSE
26FRAPNA0043	Marais de Faujas	6	plaines alluviales	0.360	TAULIGNAN
84CEN0136	La Cheynette	6	plaines alluviales	5.944	VALREAS
26FRAPNA0017	Plaine de l'Echaraveille	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	1.623	VESC
26FRAPNA0030	Les Fontaines	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	1.162	BOUCHET
26FRAPNA0034	Les Grès	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	5.199	COLONZELLE
26FRAPNA0035	Les Paluds	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	3.559	GRILLON
26FRAPNA0022	Plaine humide de Grignan	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	9.616	GRIGNAN
26FRAPNA0041	Prairies méso-hygrophiles des Paluds	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	2.798	CHAMARET
26FRAPNA0024	Zone Humide La Peyrolle - L'Etang	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	4.412	GRIGNAN
26FRAPNA0084	Tête de bassin - ravin de Rabassier et Donjon	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	2.025	LE PEGUE

26FRAPNA0081	Tête de bassin du Rieumau	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant		
26FRAPNA0072	Zone fontinale de l'Aigue longue	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	0.950	MONTBRISON
26FRAPNA0020	Ruisseau et sources tufeux de la Combe obscure	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	0.611	VESC
26FRAPNA0058	Zone humide - Chapelle de la Roche	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	0.839	ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNNE
26FRAPNA0087	Tête du bassin de l'Herain	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	4.827	VINSOBRES
26FRAPNA0047	Les Sausses - l'Etang	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	5.697	TAULIGNAN
26FRAPNA0040	Bas fond des Marsenches	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	3.274	GRIGNAN
26FRAPNA0073	Plaine de Roussoullie - Crochamp	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	2.527	MONTBRISON
26FRAPNA0077	Plaine du grand ruisseau - petits marais	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	2.765	SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES
26FRAPNA0038	Bas fonds de Béroule	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	0.863	CHAMARET
26FRAPNA0049	Les Gironnes - L'Etang	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	4.232	MONTSEGUR-SUR-LAUZON
26FRAPNA0051	Les Etangs - Coste	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	1.931	LA BAUME-DE-TRANSIT
26FRAPNA0053	Tête du bassin du Tardieu - Cougouare	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	4.703	TEYSSIERES
26FRAPNA0023	Zone humide du fond de Bessas	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	1.283	GRIGNAN
26FRAPNA0018	Zone humide des Audrans	7	ZH de bas-fond en tête de bassin versant	0.435	VESC
26FRAPNA0085	Retenue collinaire de la Combe Bouse	9	petits plans d'eau et bordure de plans d'eau	0.501	LE PEGUE
26FRAPNA0070	Mare annexe de l'Aigue à Péageon	9	petits plans d'eau et bordure de plans d'eau	0.065	MONTBRISON
26FRAPNA0082	Mare de la Bidouare - les Commanderies	9	petits plans d'eau et bordure de plans d'eau	0.313	VENTEROL
26FRAPNA0050	Mare de St. Turquoit	9	petits plans d'eau et bordure de plans d'eau	0.062	SUZE-LA-ROUSSE
26FRAPNA0086	Mare de "les Banastels"	9	petits plans d'eau et bordure de plans d'eau	0.054	VENTEROL
26FRAPNA0042	Mare de la Prieuré - Bouvery	9	petits plans d'eau et bordure de plans d'eau	0.070	GRIGNAN
84CEN0131	Saint-Marcelin	11	zones humides ponctuelles	0.063	VALREAS
26FRAPNA0071	Mare entre les Clots et Arron	11	zones humides ponctuelles	0.041	MONTBRISON
84CEN0083	Etang sous Le Parc (entre A7 et N7)	11	zones humides ponctuelles	0.474	MONDRAGON
26FRAPNA0068	Retenue collinaire du Rey	11	zones humides ponctuelles	0.054	MONTBRISON
84CEN0135	Etang St-Martin	11	zones humides ponctuelles	0.932	GRILLON
84CEN0132	Les Coquettes	11	zones humides ponctuelles	0.252	RICHERENCHES
26FRAPNA0064	Retenu collinaire et source tufeuse de l'ubac de R	11	zones humides ponctuelles	0.090	VESC

84CEN0062	Mare de Roux	11	zones humides ponctuelles	0.351	BOLLENE ID : 084-258403005-20251201-2025_85D-DE
84CEN0133	La Démonte	11	zones humides ponctuelles	0.162	VALREAS
84CEN0137	Mare de La Ferme de l'Etang	11	zones humides ponctuelles	0.037	VALREAS
26FRAPNA0056	Etang du "Moulin"	13	zones humides ponctuelles	0.498	ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNNE
26FRAPNA0052	Mare de Fontraymone	13	zones humides ponctuelles	0.111	BOUCHET
26CRENcl0154	Etang de Suze-La-Rousse	5	bordures de cours d'eau	21.826 1534	SUZE-LA-ROUSSE

De manière générale, l'ensemble des cours d'eau ou zones humides identifiés comme tels au titre de la police de l'eau.

Annexe 3b : ouvrages d'écrêttement où l'action du syndicat ne vise que les missions GeMAPI

Pas d'ouvrage de ce type identifié

Annexe 3c : réseaux hydrauliques où l'action publique vise la maîtrise des écoulements pluviaux et/ou leur exploitation pour un usage donné (drainage, irrigation, force hydraulique, conservation patrimoniale)

- *Annexe 3c -1 : réseaux hydrauliques où l'action du syndicat vise les missions GeMAPI et la maîtrise des écoulements pluviaux et/ou leur exploitation pour un usage donné*

Pas d'ouvrage de ce type identifié à ce stade du transfert de la compétence

- *Annexe 3c -2 : réseaux hydrauliques où l'action du syndicat ne vise que la maîtrise des écoulements pluviaux et/ou leur exploitation pour un usage donné*

Pas d'ouvrage de ce type identifié à ce stade du transfert de la compétence

- *Annexe 3c -3 : réseaux hydrauliques où l'action du syndicat se limite aux missions GeMAPI sous réserve d'établissement des zones protégées*

Pas d'ouvrage de ce type identifié à ce stade du transfert de la compétence

Annexe 3d : ouvrages particuliers où l'action publique vise la maîtrise des écoulements pluviaux et/ou leur exploitation pour un usage donné (drainage, irrigation, force hydraulique, conservation patrimoniale)

- Annexe 3d -1 : ouvrages particuliers où l'action du GeMAPI et la maîtrise des écoulements pluviaux et/ou leur exploitation pour un usage donné

Pas d'ouvrage de ce type identifié à ce stade du transfert de la compétence

- Annexe 3d -2 : ouvrages particuliers où l'action du syndicat ne vise que la maîtrise des écoulements pluviaux et/ou leur exploitation pour un usage donné

Pas d'ouvrage de ce type identifié à ce stade du transfert de la compétence

- Annexe 3d -3 : ouvrages particuliers où l'action du syndicat se limite aux missions GeMAPI sous réserve d'établissement des zones protégées

Pas d'ouvrage de ce type identifié à ce stade du transfert de la compétence

Annexe 3e : réseaux et ouvrages hydrauliques où l'action du syndicat se limite aux missions GeMAPI sous réserve de l'intérêt s'y rapportant, sans empiéter sur les prérogatives des associations de propriétaires

Pas d'ouvrage de ce type identifié à ce stade du transfert de la compétence

Annexe 3f : principaux talwegs

De manière générale, l'ensemble des vallats secs identifiés comme tels au titre de la police de l'eau et considérés comme axes d'écoulement susceptibles de générer des débits importants présentant des risques pour les personnes et les biens.

ANNEXE 4 : composition du comité syndical

Le Comité Syndical est ainsi composé de 23 délégués, se répartissant de la façon suivante :

EPCI-FP membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3	1
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	3	1
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	6	3
CC DROME SUD PROVENCE	5	2
CC RHONE LEZ PROVENCE	6	3

ANNEXE 5 : répartition des contributions entre les membres du syndicat

ANNEXE 5A - DONNÉES

Au 1^{er} novembre 2025, les données nécessaires à l'établissement des quotes-parts de partage des contributions financières sont les suivantes :

- Population sur le territoire de compétence du SMBVL (bassins versants du Lez, du Lauzon, de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère)**

Elle est calculée en additionnant les populations de chaque commune vivant sur les bassins versants du Lez du Lauzon, de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère sur la base des dernières données 2025 DGFIP - DGCL

EPCI-FP membres	Valeurs	Part dans le périmètre de compétence du SMBVL
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	1 093	1.98 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	329	0.60 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	20 629	37.37 %
CC DROME SUD PROVENCE	20 163	36.52 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	12 990	23.53 %
Total	55 204	

- Longueur de berges sur les bassins versants du Lez, du Lauzon, de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère (annexe 3a)**

EPCI-FP membres	Valeurs (km)	Part dans le périmètre de compétence du SMBVL
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	148.2	19.98 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	6.4	0.86 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	318.4	42.92 %
CC DROME SUD PROVENCE	181.2	24.42 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	87.7	11.82 %
Total	741.9	

- **Superficie des bassins versants du Lez , du Lauzon, de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère**

EPCI-FP membres	Valeurs (hectares)	Part dans le périmètre de compétence du SMBVL
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	10 380	18.92 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	1 640	2.99 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	23 573	42.97 %
CC DROME SUD PROVENCE	13 654	24.89 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	5 608	10.22 %
Total	54 855	

- **Potentiel financier 2024 agrégé des communes membres situées sur le territoire de compétence du SMBVL**

Elle est calculée en additionnant les potentiels financiers des communes concernées par les bassins versants du Lez, du Lauzon, de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère sur la base des dernières données 2025 DGFIP - DGCL

EPCI-FP membres	Valeurs (k€)	Part dans le périmètre de compétence du SMBVL
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	1 022.1	0.88 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	2 227.3	1.93 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	24 119.9	20.85 %
CC DROME SUD PROVENCE	48 863.0	42.25 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	39 428.5	34.09 %
Total	115 660.8	

- Linéaire de digues (composant les potentiels systèmes d'endiguement de classe B et C sur la base des résultats de la démarche SOCLE en juin 2017)

EPCI-FP membres	Valeurs (km)	Part dans le périmètre de compétence du SMBVL
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	0	0.00 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	0	0.00 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	4.9	13.4 %
CC DROME SUD PROVENCE	10.0	27.4 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	21.6	59.2 %
Total	36.5	

- Nombre d'unités urbaines (définition INSEE) présentes sur le bassin versant

EPCI-FP membres	Valeurs
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	0
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	0
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	1
CC DROME SUD PROVENCE	2
CC RHONE LEZ PROVENCE	2

- Position amont-aval sur le bassin versant (0=amont ; 3 = aval)

EPCI-FP membres	Valeurs
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	0
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	0
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	1
CC DROME SUD PROVENCE	2
CC RHONE LEZ PROVENCE	3

ANNEXE 5B - Calcul des contributions financières liées au fonctionnement de la structure aux études

générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation, la mise en œuvre et l'entretien du réseau d'alerte (article 10.1 des statuts) :

En janvier 2025, le montant total appelé des contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux études générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation et la mise en œuvre et l'entretien du réseau d'alerte était de 869 400 € décomposé de la manière suivante :

- Frais de fonctionnement de la structure : 649 400 €
- Reste à charge des travaux d'entretien : 100 000 €
- Fonctionnement du réseau d'alerte : 120 000 €

Le poids respectif de ces missions est repris en compte dans le calcul de la clé de répartition.

1°) Calcul du poids des enjeux = pondération de la longueur de berges, de la superficie du bassin versant, de la population, du nombre d'unités urbaines et de la position amont/aval sur le bassin versant de chaque membre :

	Longueur de berges (km)	Superficie BV (ha)	Population 2025 sur le territoire SMBVL	Nombre d'Unités urbaines	Position Amont/aval	Calcul poids des enjeux
CCDB						
CCBDP						
CCEPPG	318.4	23 573	20 629	1	1	33.93
CCDSP	181.2	13 654	20 163	2	2	36.60
CCRLP	87.7	5 608	12 990	2	3	29.46
Total	587.3	42 835	53 782	5	6	100
Coef. de pondération	10%	10%	40%	30%	10%	

2°) Calcul de la quote-part sur la part « frais de fonctionnement de la structure », pondération du poids des enjeux et du potentiel financier agrégé des communes de chaque membre

	Potentiel financier 2025 agrégé des communes membres (k€)	Poids des enjeux	Quote-part frais de fonctionnement
CCDB	Participation forfaitaire		20 957 €
CCBDP	Participation forfaitaire		10 937 €
CCEPPG	24 119.9	33.93	167 167 €
CCDSP	48 863.0	36.60	249 343 €
CCRLP	39 428.5	29.46	200 996 €
Total	112 411.4	100	649 400 €
Coef..pondération	55 %	45 %	

3°) Soit le mode de calcul global de cette clé de répartition des contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux dépenses courantes et générales, aux études générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation, la mise en œuvre et l'entretien du réseau d'alerte :

Objet	Frais de fonctionnement de la structure	Travaux gestion de la végétation BV du Lez	Réseau d'alerte	Total 2025	Quote-part de chaque membre dans la clé de répartition fonctionnement
EPCI-FP	Au prorata des enjeux et du potentiel financier	Au prorata de la population sur le BV du Lez	Au prorata de la population sur le BV du Lez		
Cout moyen total estimé	649 400 €	100 000 €	120 000 €	869 400 €	
CCDB	20 957 €	2 826 €	3 391 €	27 174 €	3.13 %
CCBDP	10 937 €	867 €	1 040 €	12 844 €	1.48 %
CCEPPG	167 167 €	50 849 €	61 019 €	279 035 €	32.09 %
CCDSP	249 343 €	17 484 €	20 980 €	287 807 €	33.10 %
CCRLP	200 996 €	27 975 €	33 570 €	262 541 €	30.20 %

ANNEXE 5C - Calcul des contributions financières visant la gestion des digues, et plus largement la gestion des systèmes de protection contre les inondations (endiguements et aménagements hydrauliques) dans le cadre réglementaire (suivi et entretien, obligations de sureté, études de définition, maîtrise foncière, régularisation et autorisation), hors phase travaux de construction, réfection ou confortement (article 9.2 des statuts) :

EPCI-FP membres	Linéaire (km) de système d'endiguement possible / données issues de l'étude SOCLE	Quote-part de chaque membre dans la clé de répartition Gestion des systèmes d'endiguement
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	0	0 %
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	0	0 %
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	4.9	13.4 %
CC DROME SUD PROVENCE	10	27.4 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	21.6	59.2 %
Total	36.5	100 %